



V alidation des

Acquis de l'Expérience (VAE)

Q u'est-ce que c'est ?

La **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience), instaurée par la loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, permet de **faire reconnaître son expérience professionnelle ou bénévole** en vue d'obtenir un diplôme.

Q ui a droit à la VAE ?

Tout le monde : salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, professions libérales, bénévoles...

Q uelle expérience est prise en compte ?

Il faut justifier au moins de **3 ans** d'expérience **en rapport avec le diplôme que l'on souhaite obtenir.**

N'est pas prise en compte l'expérience obtenue lors de stages de formation (scolaire ou continue) ou pendant un contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation).

L'expérience personnelle (avoir réparé sa maison, élevé ses enfants) ne peut pas être prise en compte.

Pour que le bénévolat soit reconnu, il est nécessaire d'apporter des preuves (attestation d'un président et/ou trésorier d'association, d'organismes sociaux si vous avez été tierce personne ou aidant familial...).

Q ue peut-on valider ?

Les diplômes et titres de l'**Education Nationale** (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), de l'**Enseignement supérieur** (Licence professionnelle, Master...), de l'**Agriculture** (CAPA, BEPA, BTSA...), du **Ministère du Travail** (titres professionnels), du **Ministère de la Santé** (Aide-soignant, AMP, DEAVS...), de **Jeunesse et Sports** (BPJEPS...), des **Chambres consulaires**, du **Ministère de la Culture**, des **branches professionnelles** (CQP...).

C ombien de temps pour obtenir un diplôme ?

Entre 6 mois et 1 an entre le premier rendez-vous au Point Relais Conseil et l'examen du dossier par le jury.

C ombien ça coûte et comment financer ?

Le coût d'une procédure VAE peut varier selon les valideurs et les prises en charge diffèrent selon le statut de la personne (demandeurs d'emploi, salariés...).

Pour connaître les possibilités de financement, contactez **votre point relais conseil** (PRC). Voir ci-après.



P

rocédure



Il n'existe pas une procédure type pour valider un diplôme ou une certification. Il y a souvent autant de procédures que de valideurs et que de diplômes.
Bien se renseigner auprès d'un PRC avant de commencer la démarche.

1

J'ai 3 ans d'expérience et je voudrais obtenir un diplôme en rapport avec mon expérience. **Qui peut me conseiller ?**

La durée d'expérience professionnelle peut être différente selon le Ministère valideur :

- Certains demandent 3 ans à temps plein, pour d'autres un temps partiel est recevable.
- Certains demandent que les 3 ans aient été effectués dans les 10 ou 12 dernières années, d'autres acceptent une expérience plus ancienne.

2

Je peux contacter un point relais conseil (PRC) qui va :

- Déterminer avec moi si mon projet relève ou non du dispositif de la VAE et dans la négative m'orienter vers un autre interlocuteur.
- M'aider avec des entretiens et une documentation adaptée :
 - à identifier les titres, diplômes ou certificats pour lesquels, je pourrais, au vu de mon expérience, faire une demande de VAE.
 - à vérifier les conditions de durée d'expérience.
 - m'orienter vers le ou (les) valideur(s) pertinents en fonction de la ou (des) certification(s) identifiée(s).
- M'informer sur la procédure à suivre en fonction du valideur concerné :
 - démarches à effectuer
 - recherche d'un accompagnement
 - information sur le financement de mon accompagnement et/ou de ma validation en fonction de mon statut...

Coordonnées des PRC en Bourgogne

21 - COTE D'OR

CIBC Bourgogne Sud antenne Dijon

3 rue de Broglie
21000 DIJON
Tel : 03 80 45 11 11

CIBC Bourgogne Sud antenne Beaune

CCI Beaune - 2, rue du Tribunal
21200 BEAUNE
Tel : 03 85 90 97 97

Mission Locale Rurale des Marches de Bourgogne

1 rue Ernest Humblot
21400 CHATILLON SUR SEINE
Tel : 03 80 91 36 42
Antenne sur Montbard

58 - NIEVRE

CIBC Nièvre

2, square de la résistance 58000 NEVERS
Tel. 03 86 93 00 20
Autres permanences : Decize, Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon, Clamecy, La Charité sur Loire

89 - YONNE

CIBC Yonne antenne Sens

Village d'entreprises du Sénonais - ZI des Vauguilletes - 1 rue des Noyers Pompons (03.86.42.00.35.). Autre permanence sur rendez-vous : Joigny

Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois

8, avenue Delacroix - BP 912, 89009 AUXERRE Cedex (03.86.42.76.76.). Autres permanences : Avallon, Tonnerre, Saint Florentin

71 - SAONE ET LOIRE

CIBC Bourgogne du Sud

12 D, rue Gal Leclerc
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tel : 03 85 90 97 97

CIBC Bourgogne du Sud antenne Macon

1000, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
71000 MACON
Tel : 03 85 38 97 03

CILEF

17, rue E. Chevalier
71407 AUTUN CEDEX
Tel : 03 85 86 51 92
Autres permanences : Etang sur Arroux, Epinac

Association AGIRE Dispositif MIFE

Espace Bernard Loiseau - 28, rue de Chanzy
71200 LE CREUSOT Cedex
Tel : 03 85 77 68 01
Autres permanences : Montceau-les-Mines, 3 permanences sur la bassin charolais.

MIP Louhans Tournus

4, promenade des Cordeliers - BP 133
71500 LOUHANS
Tel : 03 85 76 08 25



3

A l'issue de l'entretien avec le PRC, une certification semble correspondre à votre expérience.

Vous vous adressez à l'organisme valideur qui détermine (à partir notamment d'éléments tels que les certificats de travail, les bulletins de salaire, des attestations...) si votre demande est recevable.



4

Si l'organisme valideur vous accorde la recevabilité, vous devrez, la plupart du temps, remplir un document qui renseignera sur votre expérience.

Pour être aidé dans l'élaboration de ce document (appelé parfois Livret 2) et dans l'analyse de votre activité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement.

L'accompagnement, particulièrement recommandé, est cependant facultatif et généralement payant.

- Voir avec le PRC les différentes possibilités de prise en charge.
- Voir ci-après les prises en charge possibles selon le statut de la personne.

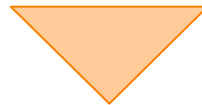
5

Votre dossier est prêt, que se passe-t-il maintenant ?

La plupart des valideurs mettent en place un jury qui étudie préalablement votre dossier et vous reçoit en général en entretien.



Tous les valideurs ne procèdent pas de la même manière lors de la validation du diplôme. Par exemple, le Ministère du Travail propose une mise en situation ou une étude de cas, alors que la validation mise en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale repose davantage sur la rédaction d'un dossier et un entretien devant un jury.



6

A l'issue du passage devant le jury, trois résultats sont en général envisageables :

- Soit la validation est totale. La personne a obtenu totalement son diplôme.
- Soit il n'y a aucune validation.
- Soit la validation est partielle. La personne a 5 ans pour valider le reste du diplôme.



Certains valideurs valident totalement ou ne valident pas du tout. Il n'y a pas de possibilité de validation partielle.



Financement possible des modules restants :

- Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre du chèque formation ou de l'AIF partielle.
- Pour les salariés dans le cadre du CIF (certains OPACIF accordent une priorité aux dossiers déposés suite à un diplôme obtenu partiellement en VAE) : voir le détail de chaque OPACIF ci-après.

Fiche 9 sur le CIF CDI

Fiche 8 sur le CIF CDD

Fiche 23 sur le financement par le Conseil Régional

Fiche 24 sur le financement par Pôle Emploi



Récapitulatif des financements possibles de l'accompagnement et/ou de la validation selon les publics

Agriculteur

- ▶ Dans le cadre de la formation continue par le VIVEA.

Fiche 3 sur les agriculteurs

Artisan

- ▶ Dans le cadre de la formation continue par le CMAR ou le FAFCEA.
- ▶ Financement par le passeport VAE si la personne est auto entrepreneur ET inscrite comme demandeur d'emploi

Fiche 4 sur les artisans

CAE

- ▶ Secteur associatif : Plan de formation de la structure (financement OPCA) ou Pôle Emploi si la personne est toujours inscrite comme demandeur d'emploi.
- ▶ Secteur public : Pôle Emploi à condition de rester inscrit comme demandeur d'emploi.

Commerçant

- ▶ Dans le cadre de la formation continue par l'Agefice.

Fiche 11 sur les commerçants

Congé parental

- ▶ Conseil Régional (passeport VAE délivré par les PRC).

Congé sabbatique

- ▶ Conseil Régional (passeport VAE délivré par les PRC).

Demandeur d'emploi

- ▶ Conseil Régional (passeport VAE délivré par les PRC) si la personne travaille moins de 10h par semaine.
- ▶ Pôle Emploi et/ou financement de l'OPACIF concerné si le demandeur d'emploi a droit au congé VAE suite à des CDD
- ▶ CPF à compter de janvier 2015

Disponibilité

- ▶ Conseil Régional (passeport VAE délivré par les PRC).

Fonction Publique d'Etat

- ▶ • Plan de formation
- Congé VAE
- DIF

Fiche 25 sur la FPE

Fonction Publique Hospitalière

- ▶ • Plan de formation
- Congé VAE sur temps de travail uniquement

Fiche 26 sur la FPH

Fonction Publique Territoriale

- ▶ Congé VAE

Fiche 27 sur la FPT



Rémunération maintenue par l'employeur mais prise en charge du coût d'accompagnement seulement si la VAE est nécessaire à l'évolution de sa carrière.

**Profession Libérale**

▶ Dans le cadre de la formation Continue par le FIF-PL

Fiche 31 sur les professions libérales

Salariés en CDI secteurs privés et associatifs

- ▶
- Congé VAE
 - CPF à compter de janvier 2015
 - Plan de formation

Salariés en CDD

- ▶
- Congé VAE
 - CPF à compter de janvier 2015

Salariés en intérim

▶ Congé VAE



Le temps passé en action de VAE est considéré comme du temps de mission. Les modalités de mise en œuvre du congé VAE pour les travailleurs temporaires n'ont pas encore été négociées par les partenaires sociaux. Cependant le FAF-TT prend en charge le congé VAE (www.faftt.fr).

Congé VAE pour les salariés du secteur privé

● Pour faire quoi ?

Le congé VAE permet à un salarié de s'absenter :

- Pour être accompagné dans la préparation de cette VAE.
- Pour participer aux épreuves de validation.

● Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié en CDI sans condition d'ancienneté.

Cas particuliers :

- Les salariés en CDD doivent justifier de 24 mois, consécutifs ou non, d'activité salariée (tous types de contrats confondus) au cours des 5 dernières années dont 4 mois (consécutifs ou non) en CDD au cours des 12 derniers mois.
- Les salariés en intérim peuvent également bénéficier d'un congé VAE selon des conditions particulières (se renseigner auprès du FAF-TT au 01.53.35.70.00. ou sur www.faftt.fr).

Ne peuvent être retenus dans les 4 mois en CDD :

- Les contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)
- Les CUI-CAE sauf les salariés employés par les entreprises relevant d'Uniformalion.
- Les contrats CDD dans le secteur public (ex : assistant d'éducation).



● Quand ?

- Pendant son temps de travail :
 - Maintien du salaire par l'employeur.
 - L'employeur est remboursé du salaire et des charges par l'OPACIF.
- En dehors de son temps de travail (variable selon l'OPACIF) : voir détail de chaque OPACIF ci-après.
 - L'employeur n'étant pas concerné, l'OPACIF rembourse seulement les frais d'accompagnement et/ou de validation.



Si le congé VAE est hors temps de travail, l'entreprise n'est pas concernée. Le salarié en CDI peut suivre son accompagnement sur ses congés, RTT, jours non travaillés.



Pour les CDD, les actions de validation doivent débuter dans les 12 mois qui suivent le dernier CDD.



On ne peut pas demander dans la même année plusieurs congés VAE dans la même entreprise.

● Pour quelle durée ?

24h maximum (consécutives ou non).

● Sous quel statut ?

Si le salarié le fait sur son temps de travail :

- Pendant le congé VAE, le contrat de travail est suspendu mais non rompu. Le salarié fait donc toujours partie des effectifs de l'entreprise.
- Le congé est considéré comme une période de travail pour la détermination des droits en matière de congés payés et d'ancienneté.
- La durée du congé ne peut être imputée sur les congés payés annuels.
- Le salarié doit respecter une obligation d'assiduité et présenter une attestation de fréquentation effective, délivrée par l'organisme habilité à délivrer la certification.



Délai de franchise d'1 an entre deux demandes d'autorisation d'absence à l'employeur pour un congé VAE.

● Comment faire ?

Si le congé VAE est demandé sur le temps de travail, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence auprès de son employeur (au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation).

L'employeur ne peut pas refuser l'autorisation d'absence, mais peut la reporter (pour raisons de service uniquement) 6 mois maximum à compter de la demande.



Attention ! Lorsque le congé VAE a lieu en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas besoin de faire une demande d'autorisation d'absence à son employeur.



La demande doit préciser : le diplôme (ou titre ou certificat de qualification) demandé, les dates, la nature et la durée des actions de validation, ainsi que le nom de l'organisme qui délivre la certification.

● Qui finance ?

L'OPACIF dont dépend l'entreprise peut intervenir :

- Si le congé est hors temps de travail :
 - Sur la prise en charge du coût de l'accompagnement et/ou du coût de la validation.
- Si le congé est sur le temps de travail :
 - Sur la prise en charge du coût de l'accompagnement et/ou du coût de la validation.
 - Sur le remboursement du salaire et des charges à l'employeur qui maintient le salaire du salarié pendant le temps du congé. Le salarié doit en faire la demande à l'OPACIF qui peut accepter ou refuser. S'il accepte, l'employeur verse le salaire au salarié pendant son congé VAE, mais est remboursé par l'OPACIF.



Attention, chaque OPACIF détermine ses règles et ses modalités de prise en charge. Par exemple, le Fongecif Bourgogne prend en charge le coût d'accompagnement à hauteur de 50€ maximum par heure (dans la limite d'une somme maximale de 600€) et le coût éventuel de la validation est de 400€ maximum par diplôme (ou titre). D'autres OPACIF n'auront pas le même coût horaire (voir tableau).



Pour un salarié en CDD : rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois.

Fiche 37 sur les adresses utiles pour les coordonnées des OPACIF



Critères selon les OPACIF pour le Congé VAE

*ANFH Rhône : Ain, Ardèche, Loire et Rhône

	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône*
P articularités					<p>(1) Délai de 24 mois ramené à 18 mois si le dernier employeur relève de la convention collective de l'Animation (n° 3246)</p> <p>(2) Délai de 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois, ramené à 2 mois pour les salariés en parcours d'insertion.</p> <p>(3) Par dérogation à l'article D.6322-21 du Code du travail, Uniformation prend en compte l'ancienneté acquise au titre des CUI-CAE, CUI-CIE et emplois d'avenir dans le calcul des 4 mois.</p>	Pour les CDD : <ul style="list-style-type: none"> • Soit : <ul style="list-style-type: none"> -totaliser 12 mois d'activité salarié au cours des 4 dernières années -ET 4 mois de CDD, consécutifs ou non, dans les 24 derniers mois • Soit durée légale inscrite dans la Loi 				
Q uelle durée ?	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h et jusqu'à 72h pour les diplômés de niveau V (CAP, BEP...).	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h
Q uand ?	Sur ou hors temps de travail (pour les CDI uniquement)	Hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail. Pour les CDD, l'accompagnement peut débuter avant la fin du contrat en cours (si bien 4 mois de CDD acquis).	Sur ou hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	Sur le temps de travail uniquement (soumis à accord de l'employeur car maintien du salaire)	Sur le temps de travail uniquement (soumis à accord de l'employeur car maintien du salaire)	Sur le temps de travail uniquement (soumis à accord de l'employeur car maintien du salaire)



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
A ccompagnement et validation	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : 50€/heure, dans la limite de 600€. Validation : 400 € maxi. 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 1 015€ pour l'accompagnement Maximum 300€ pour la validation devant le jury 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000€ maximum (accompagnement + jury) 	Accompagnement : 66,66€/h, dans la limite de 1 600€ au total (accompagnement + validation)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> 56€/h pour les organismes non assujettis à la TVA. 67,20€/h pour les organismes assujettis à la TVA. Prise en charge du coût global (accompagnement + validation) : plafonnée en fonction de la durée et du niveau de certification visé : <ul style="list-style-type: none"> 1 750 € pour 24h de prestation à raison de 67,20€/h 2 500 € pour 72h de prestation uniquement si la certification visée est de niveau V. 	Pour les salariés des entreprises agricoles et du paysage : <ul style="list-style-type: none"> niveaux V et VI : 1 000 € TTC maximum niveau IV, III, II et I : 800 € TTC maximum Autres secteurs : dans la limite de 1 000 € TTC quel que soit le niveau.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : 1 525€ HT au total. Validation : le FafTT ne finance pas les frais d'inscription. 	Prise en charge des frais d'accompagnement et de jury dans leur intégralité.	Prise en charge des frais d'accompagnement et de jury dans leur intégralité.	50€/h dans la limite de 1 200€.
F rais annexes	Les frais d'inscription ou de dossier ainsi que les frais de déplacement ne sont, en aucun cas, pris en charge par le Fongecif Bourgogne.	Aucune prise en charge	Les frais de transport et d'hébergement peuvent dans certains cas faire l'objet d'une prise en charge partielle dans la limite de 10€/jour.	Aucune prise en charge	Prise en charge forfaitaire possible (hébergement, restauration, déplacements...) si l'action de VAE occasionne des frais supérieurs aux frais supportés habituellement dans le cadre de l'activité professionnelle. Imprimé à remplir et à renvoyer avec le dossier de financement.	Prise en charge dans la limite de 600 € et au vu des justificatifs. (les frais de passage devant le jury sont compris dans cette enveloppe)	Dans certains cas, participation aux frais de transport et/ou d'hébergement (en faire la demande dans le dossier de congé VAE ou au plus tard un mois après la fin du congé VAE).	Prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de transport uniquement si la formation se déroule à plus de 15 km de la commune (ou de l'agglomération) de celle où réside l'agent. <ul style="list-style-type: none"> Repas : 15, 25€ maxi, réduit de 50% si l'intéressé a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Hébergement : 60€ maxi, comprenant la nuitée et le petit déjeuner Transport : Remboursement sur la base de 0.16€/km, quel que soit le mode de transport utilisé. Le remboursement sera effectué par l'ANFH après production des justificatifs originaux. 		



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
P rocédure	Faire la demande de dossier de financement auprès du Fongecif.	Faire la demande de dossier de financement auprès du Fongecif.	Prendre RDV dans un des PRC du Fongecif pour étudier le projet et retirer le dossier de financement (si le bénéficiaire a déjà sa recevabilité, un appel peut suffire).	Contacteur la délégation régionale d'Unifaf dont dépend l'employeur pour faire une demande de financement.	Le dossier de financement peut être retiré en ligne sur le site d'Uniformation.	Le dossier de financement peut être retiré en ligne sur le site du Fafsea.	Contacteur par téléphone le FAFTT pour envoi du dossier de prise en charge financière.	Dossier téléchargeable sur le site.	Dossier en ligne sur le site internet.	L'ANFH Rhône propose des réunions d'information collectives (non-obligatoires mais conseillées). A l'issue de cette réunion, un entretien sera proposé. Pour s'y inscrire, renvoyer un bulletin de participation en ligne sur le site internet, ou contacter l'ANFH en région.
D ate de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois au plus tôt • ET 4 semaines au plus tard avant la date de début de l'action de validation • ET 3 semaines minimum avant la date de commission 	2 mois avant le début de l'accompagnement.	15 jours avant la commission	2 mois avant le début de l'action	2 mois (60 jours au plus tard) avant le démarrage de l'accompagnement ou de la validation (dans le cas où il n'y a pas d'accompagnement.)	Demande à envoyer à sa délégation régionale : <ul style="list-style-type: none"> • au plus tard 1 mois avant le début de la VAE • au plus tôt 4 mois avant son début 	3 semaines au plus tard avant le début du congé VAE.	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois maximum avant le début du congé VAE • 1 mois avant la commission 	Au moins 1 mois avant le début du congé VAE.	Dossier à renvoyer obligatoirement avec accusé réception, à des dates précises indiquées sur le site internet de l'ANFH. Contacter la délégation régionale pour en connaître les détails.
F réquence des commissions	1 commission par mois (sauf janvier et août). Réponse sur le site internet du Fongecif le lendemain.	Dossiers traités au fil de l'eau dans le mois qui suit le dépôt.	2 commissions par mois. Réponse sous 3 jours ouvrés après passage en commission.	Non communiqué. Réponse sous 4 à 6 semaines.	Dossiers traités au fil de l'eau. En général, réponse 3 semaines avant le démarrage de l'action.	Dossiers traités au fil de l'eau	Non communiqué	Calendrier en ligne sur le site internet.	Dossiers traités au fil de l'eau. Réponse dans le mois qui suit le dépôt du dossier.	Non communiqué. Dates à demander à l'ANFH.



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
C oordonnées	29 C rue de Talant BP 21612 21016 Dijon Cedex	15 Rue Xavier Marmier 25000 Besançon	Antenne dans l'Ain : 12 rue de la Grenouillère 01000 Bourgen-Bresse (Voir liste des antennes sur leur site)	59 avenue Roland Carraz CS 70141 21304 Chenove Cedex	5, rue René CHAR BP 97010 21000 Dijon • Délégué Interrégional : Patrice GUILLOUX • Conseillères départements 21, 58, & 89 : Mme CHAULEUR. • Département 71 :	Parc du Golf - Immeuble BIRDIE 12 rue du Golf 21800 Quetigny	14, rue Riquet 75940 Paris Cedex Possibilité de prendre RDV avec le Faf TT en région pour étudier le projet.	14 rue Nodot BP 81574 21015 Dijon Cedex	15 rue de la République BP 269 25016 Besançon cedex	75 cours Emile Zola BP 22174 69603 Villeurbanne Cedex
Tél	Infos salariés : 03 80 53 22 44 Infos entreprises et prestataires : 03 80 53 22 52	03 81 52 82 83	04 74 21 71 59	03 80 30 84 46	0820 209 210	03 80 72 98 52	01 53 35 70 00 Pour les permanences : 01 73 78 13 30 (permanence à Dijon)	03 80 41 25 54	03 81 82 00 32 Mme POYET : 0381826308 s.poyet@anf.fr	04 72 82 13 20 Mme BOZETTO : 0472821617 n.bozetto@anf.fr
Mail	info@fongecif-bourgogne.fr		antenne01@cifrhon-alpes.com	bourgogne@unifaf.fr	cif@unifformation.f	bourgogne@fafsea.com		bourgogne@anf.fr	franche-comte@anf.fr	rhone@anf.fr
S ur le site	www.fongecif-bourgogne.fr	www.fongecifc.org	www.fongecifrhon-alpes.fr	www.unifaf.fr	www.unifformation.fr	www.fafsea.com	www.faf.t.fr	www.anf.fr		
Notice	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui (dans « espace salarié »)	Oui (rubrique « Particuliers »)	Oui		
Dossier de financement	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui (dans « espace salarié »)	Non	Oui : rubriques « Agents », « Valoriser son expérience » puis « dispositifs » (à droite de l'écran) puis « Validation des acquis de l'expérience », et télécharger la demande de prise en charge VAE (à gauche de l'écran).		
Autres documents	Non	Non	Modèle de lettre d'autorisation d'absence pour congé VAE.	Non	Modèle de lettre d'autorisation d'absence	Non	Non	Calendrier des commissions en ligne		



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
F ormation post-VAE	Les demandes de CIF inférieures à 120h et visant à compléter un diplôme partiellement validé par un jury VAE sont acceptées.	/	/	Les demandes de CIF visant à compléter un diplôme validé partiellement à 70% par un jury VAE sont traitées rapidement (enveloppe financière peu sollicitée). La durée de formation restante ne doit pas dépasser 30% du volume horaire global de la formation.	Les demandes de CIF visant à compléter un diplôme partiellement validé par un jury VAE sont traitées prioritairement si la durée de la formation restante ou le nombre de modules est réduit d'au moins 50%. Il convient dans ce cas de déposer le dossier de prise en charge auprès d'Uniformation au plus tard 2 mois avant le début de la formation.	/	/	/	/	/



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
Infos diverses	/	/	/	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de soutien de branche (DSB) pour accompagner les salariés issus de la branche dans la VAE Demande à faire conjointement avec l'employeur. Selon le diplôme visé, la durée de l'accompagnement peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 170h pour les métiers du social - 240h pour les métiers du sanitaire Se renseigner auprès d'Unifaf (car limité à certains diplômes.) 	/	/	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de la demande d'autorisation d'absence à faire en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après le dernier jour de mission. En cas d'impossibilité de financer tous les dossiers, la priorité est donnée aux dossiers présentés par les salariés âgés d'au moins 45 ans ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans. La prise en charge du coût de la prestation peut, dans certains cas, être plafonnée. Nous consulter. 	/	/	<p>Réunions d'information sur le financement des dispositifs individuels préalablement à une demande de dossier de CFP, VAE ou Bilan de compétences (non obligatoire mais vivement conseillé).</p> <p>A l'issue de ces réunions, des entretiens individuels sur site sont proposés.</p> <p>Pour s'inscrire, renvoyer un bulletin de participation en ligne ou contacter la Délégation Régionale.</p>